

Arrêté N° 2024\_01195\_VDM

**SDI 22/0165 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 130 RUE FELIX PYAT -  
13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00104\_VDM, signé en date du 11 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 130 rue Félix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 19 mars 2023 par l'entreprise Méridionale Travaux, SIREN n° 981 150 998, domiciliée 68 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 4 avril 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 130 rue Felix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 130 rue Felix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section parcelle cadastrée section 813L, numéro 0020, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares,


Considérant que le syndicat des copropriétaires n'a pas de représentant selon nos informations à ce jour,

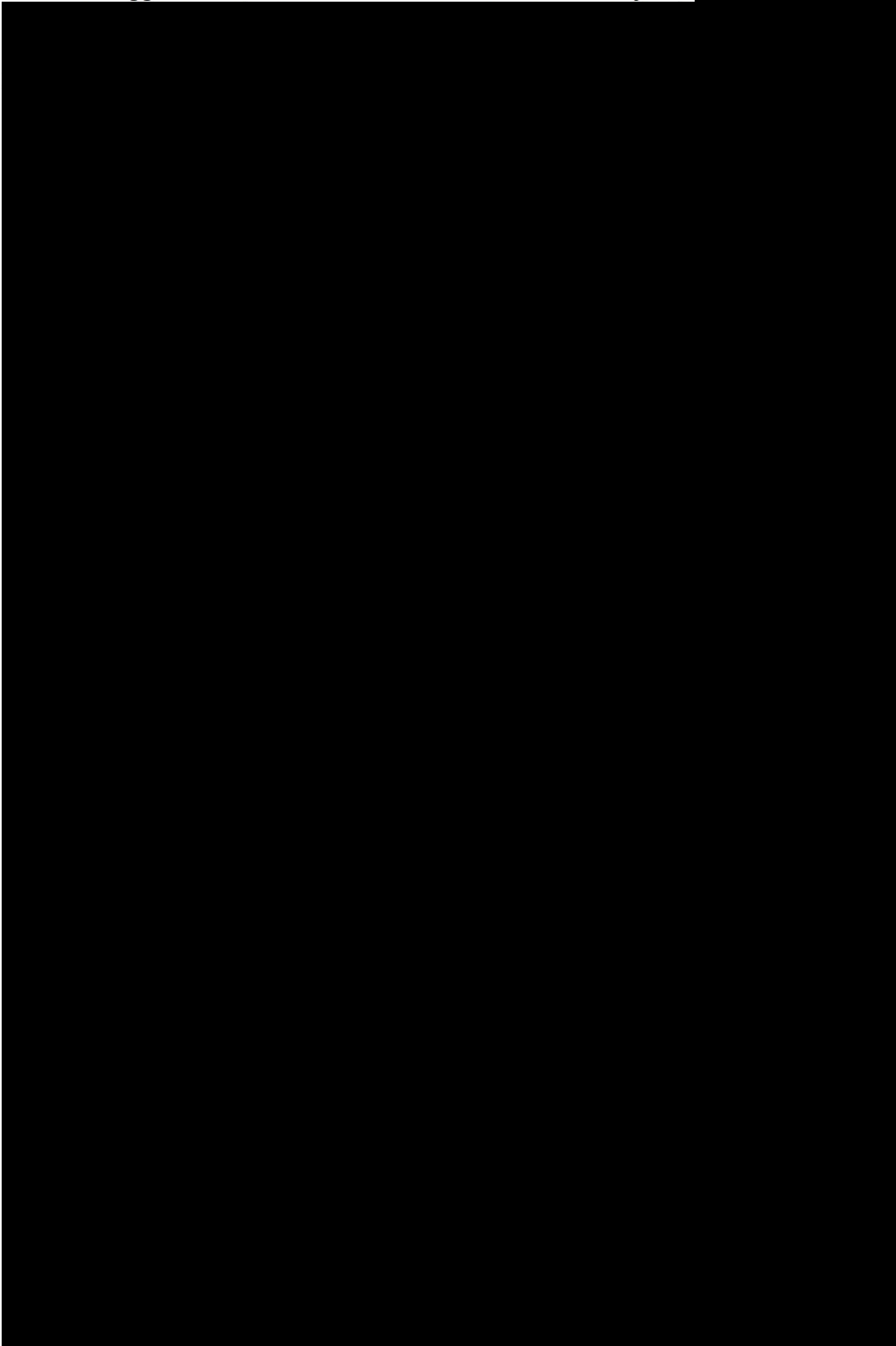
Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise Méridionale Travaux que les travaux de réparation définitive du balcon, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 130 rue Felix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME,

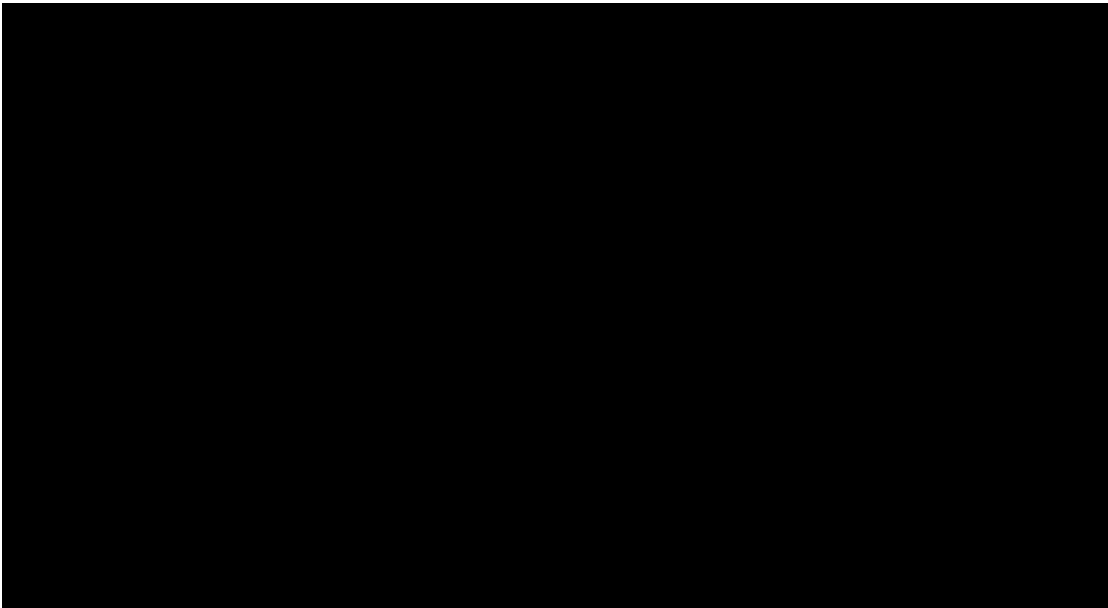
Considérant que la visite des services municipaux en date du 2 avril 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 19 mars 2023 par l'entreprise Méridionale Travaux, SIREN n° 981 150 998, domiciliée 68 rue du Rouet - 13008 MARSEILLE, dans l'immeuble sis 130 rue Felix Pyat - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813L, numéro 0020, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 74 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, 





**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_00104\_VDM, signé en date du 11 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2**

Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/04/2024

Qualité : Patrick AMICO

